

CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE



Le 21 octobre deux mil vingt-deux à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 14 octobre 2022.

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, Fernandes, Delormel, Coulon, Flagothier, Barre, Vigne et M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par M. Convers, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Bourgeteau, M. Kwak par Mme Brunet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. Rousseau et Lenoble

**ABSENTS** : Mme Konan, MM. Hamot, Berthelot

Monsieur ROUSSEAU rejoint la séance au point n°4

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 18

Collette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, et qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes, les départements et les régions.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;

- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2022, tenant compte de ses nouvelles dispositions, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

## A L'ORDRE DU JOUR

1. Tarif d'entrée pour l'Orchestre de Picardie
2. Tarifs de l'Espace Jeunesse
3. Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
4. Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
5. Pour Communication : Rapport d'activité 2021 du SE60
6. Questions diverses

### **1. TARIF D'ENTRE POUR L'ORCHESTRE DE PICARDIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentation de l'Orchestre de Picardie sera donnée le 9 décembre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer le prix d'entrée à 10 €.

### **2. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant chaque période de vacances scolaires l'espace jeunesse propose des tarifs pour les différentes animations proposées pendant ces périodes

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-après :

• Vacances de la Toussaint et de Noël :

|                    | St Justois | Extérieur |
|--------------------|------------|-----------|
| Archery Tag        | 12 €       | 20 €      |
| Bowling + Mc Do    | 10 €       | 16 €      |
| Tarif à la semaine | 24 €       | 40 €      |

• Autres tarifs

Marché de Noël : 6 € la tarte alsacienne  
1 € le cornet de pop-corn

Emballages de Noël : 3 € le calendrier

**3. ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Maire expose que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la Fonction Publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la Fonction Publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que «les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de

prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composants ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60,
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de St Just-en-Chaussée d'adhérer au dispositif précité,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

#### **4. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine (délibération n°53/2022 du 16/09/2022).

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, sur la période du 16 septembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30. A partir du 10 décembre, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 5 heures.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération n°53-2022 du 16 septembre 2022 relative à la convention avec la commune de Bulles de mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine,

Considérant que sur la période du 16 septembre 2022 au 9 décembre inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention

## **5. Pour communication : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SE60**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 10 octobre, l'éclairage public est éteint de 0h00 à 5h00 sur l'ensemble du territoire de la commune. Il n'est pas possible de maintenir telle ou telle rue éclairée, l'éclairage public étant sectorisé par quartier et non par rue. A l'exception d'une remarque individualisée, les administrés n'ont pas fait de commentaires sur ce dispositif mis en place dans le cadre de l'économie d'énergie.

### **SECURITE**

Un sas de sécurité a été installé dans le hall de la Mairie pour éviter les intrusions non autorisées à l'étage du bâtiment. Cette installation fait écho à un problème rencontré lors de la pénétration d'une personne mal intentionnée dans les bureaux de l'étage de la mairie, suscitant l'inquiétude des agents.

Les membres du conseil se satisfont de cette installation, précisant par ailleurs que cette fermeture permet une isolation thermique supplémentaire.

### **FOIRE**

La foire municipale s'est tenue le 16 octobre. Cette nouvelle édition a attiré plus de commerçants que l'année précédente, mais seulement 52 exposants pour la braderie, compte tenu de la météo incertaine.

Les élus se félicitent de cette manifestation qui malgré les contraintes évidentes du moment, pénurie d'essence, temps et inflation du coût de la vie, a attiré du public.

### **PENURIE D'ESSENCE**

La collectivité a été impactée par la pénurie d'essence comme beaucoup de ville sur le territoire national, le conseil remercie la gestion de la file d'attente à la station essence par les forces de l'ordre, gendarmerie et police municipale, qui a permis de fluidifier la circulation et éviter les débordements agressifs aux abords des stations.



### TRAVAUX

La rue de Paris est fermée à la circulation le lundi 24 octobre de 7h à 17h pour des travaux de purges de la chaussée programmés par le Conseil Départemental de l'Oise.

### COLLEGE

Le nouveau principal du Collège Louis Michel, François GUIDET, a présidé son premier Conseil d'Administration et la collectivité se satisfait de l'augmentation croissante des effectifs qui compte 730 collégiens pour la rentrée scolaire 2022/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire  
de Saint Just en Chaussée  
Frans DESMEDT



La Secrétaire de séance  
Colette DOLLEZ

